

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2021-057

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2021

Sommaire

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile Sud-Est / Délégation de la DSCA, SE en Corse

2A-2021-04-13-00010 - Arrêté modificatif commission sûreté aéroportuaire
(2 pages)

Page 3

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile
Sud-Est

2A-2021-04-13-00010

13/04/2021 :

Arrêté modificatif commission sûreté
aéroportuaire



Arrêté n°

modifiant l'arrêté n° 2A-2018-06-07-002 du 7 juin 2018 portant nomination des membres de la commission de sûreté des aérodromes Ajaccio Napoléon Bonaparte et Figari Sud-Corse

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de des transports et notamment ses articles L.6332-2 ;
- Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles D.217-1, D.217-2 et D.217-3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Sur proposition du coordonnateur pour la Sécurité en Corse,

ARRETE

Article 1^{er} – La liste des membres de la Commission de sûreté des aérodromes d'Ajaccio Napoléon Bonaparte et Figari Sud-Corse, créée par l'arrêté préfectoral n° 2A-218-05-31-005 du 31 mai 2018 est modifiée comme suit :

2. Représentants de l'Etat

	Membre titulaire	Membre suppléant
Direction Interdépartementale de la Police aux frontières	M. Jérôme DURAND Directeur interdépartemental de la PAF	Sans changement

Article 2 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la signature de cet arrêté.

Article 3 – Le délégué de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en Corse est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et dont copie sera adressé au Coordonnateur pour la Sécurité en Corse.

Ajaccio, le

Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse du Sud



Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours